



AVRIL 2013

LE PETIT VARENNOIS

Journal trimestriel d'information de la commune de VARENNES N° 43

SOMMAIRE

Informations municipales

- ◆ Sommaire,
- ◆ Etat - Civil
- ◆ Réforme des rythmes scolaires
- ◆ Ramassage de métaux

La vie Associative

- ◆
- ◆ La Fête locale
- ◆ La Fête locale (fin)
- ◆
- ◆ Agenda

RAMASSAGE DE METAUX

Le Maire informe ses administrés qu'un ramassage de métaux aura lieu le

**Samedi 25 Mai 2013
à partir de 8 heures.**

Pour les objets encombrants prévenir la Mairie.



ETAT CIVIL

Naissance de :

- * BALARD Samuel J. Marc le 16 / 02 / 2013 à Bergerac
- * RODRIGUES Kilian le 30 / 03 / 2013 à Bergerac
- * CHARRIERE Léanne Mai-lan le 08 / 04 / 2013 à Bergerac

Nous leurs souhaitons une longue et heureuse vie,
ainsi que nos félicitations aux heureux parents .

Réforme des rythmes scolaires

Comme vous le savez, la presse, les radios et les journaux télévisés en ont largement fait écho, le ministre de l'Education Nationale a engagé une réforme portant sur les rythmes scolaires du primaire. Les municipalités devaient se prononcer sur le fait qu'elles souhaitent mettre en place le dispositif dès la rentrée 2013 ou le repousser à la rentrée 2014.

Cette réforme porte essentiellement sur les points suivants :

1. Réduire le temps d'enseignement journalier pour que les enfants aient des journées moins chargées.
2. Passer de quatre jours d'école à quatre jours et demi (avec le mercredi matin ou le samedi matin) sans augmenter pour autant le temps d'enseignement hebdomadaire.
3. Libérer de ce fait du temps (entre 45mn et 1h par jour) pour mettre en place des activités pédagogiques prises en charge par les communes pour les élèves volontaires.

Pour les écoles du RPI, lors du conseil d'école du 28/02/2013 qui s'est tenu à l'école de Saint Capraise et où toutes les instances étaient représentées (mairie, enseignants et parents d'élèves) la décision, à la majorité, a été prise pour reporter cette réforme à la rentrée 2014, afin de pouvoir bien la préparer et la réussir.

Une commission de travail a été créée et s'est déjà réunie pour faire un bilan des besoins qu'entraîne cette réforme et comment les communes pourront y faire face, le but étant, en mettant en place ces nouveaux rythmes scolaires, que les enfants soient les gagnants.

La commission se fixe comme objectif de proposer une ou des solutions fin 2013 voir début 2014, afin que les communes, les enseignants et les parents prennent les dispositions nécessaires pour la mise en place de cette réforme.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée des travaux de cette commission.

Pour la rentrée prochaine, il est temps d'inscrire les nouveaux élèves Varennois, dans un 1er temps à la mairie puis à l'école de rattachement. Les inscriptions devront être achevées au plus tard mi-juin pour permettre aux enseignants d'organiser la répartition des élèves dans chaque classe du RPI.

INFOS MUNICIPALES

LES FINANCES COMMUNALES

Compte Administratif 2012

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chap.	Dépenses		Chap.	Dépenses	
011	Charges à caractère général	45 974,30	16	Remboursements d'emprunts	2 003,18
012	Charges personnel et frais assimilés	97 370,72	21	Immobilisations corporelles	9 503,40
65	Autres charges de gestion courante <i>(Indemnités, Subventions aux différents syndicats)</i>	54 979,55	23	Immobilisations en cours	4 095,13
66	Charges financières <i>(Remboursement des intérêts d'emprunts)</i>	2 116,76			
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	299,40			
	Total	200 740,73		Total	15 601,71
Recettes			Recettes		
013	Atténuation de charges	3 993,92	010	Subventions d'investissement	21 914,12
70	Produits des services, du domaine ...	14 413,48	10	Dotations, fonds divers et réserves	302,00
73	Impôts et taxes	171 250,70	040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	299,40
74	Dotations et participations	50 275,12	001	Solde d'exécution positif reporté	13 182,42
75	Location de la salle des fêtes	920,00			
76	Produits financiers	3,13			
77	Produits exceptionnels	149,40			
002	Résultat reporté	66 104,79			
	Total	307 110,54		Total	35 697,94

Nous vous proposons maintenant de découvrir ci-dessous le Budget primitif pour l'année 2013

Budget primitif 2013

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chap.	Dépenses		Chap.	Dépenses	
011	Charges à caractère général	67 676,50	20	Immobilisations incorporelles	1 500,00
012	Charges personnel et frais assimilés	102 124,00	21	Immobilisations corporelles	3 917,00
014	Atténuation des produits	7 000,00	23	Immobilisations en cours	60 000,00
65	Charges gestion courante <i>(Indemnités, Subventions aux différents syndicats)</i>	45 371,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 095,52
66	Charges financières <i>(Remboursement des intérêts d'emprunts)</i>	2 024,42	020	Dépenses imprévues	9 241,13
67	Charges exceptionnelles	3 603,00			
022	Dépenses imprévues	16 274,88			
023	Virt de la section d'investissement	47 944,01			
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	150,00			
	Total	292 167,81		Total	76 753,65
Recettes			Recettes		
70	Produits des services, du domaine ...	9 800,00	13	Subventions d'investissement	6 748,00
73	Impôts et taxes	127 285,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	7 477,41
74	Dotations et participations	47 803,00	021	Virt de la section d'investissement	47 944,01
75	Location de la salle des fêtes	900,00	001	Solde d'exécution positif reporté	20 096,23
76	Produits financiers	10,00			
002	Résultat reporté	106 369,81			
	Total	292 167,81		Total	82 415,65

Les taux des différentes taxes communales pour 2013

En 2011 un changement est intervenu sur vos feuilles d'imposition. Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la colonne département a disparu et le taux de cette taxe a été inclus à celui de l'intercommunalité, ceci pour compenser la disparition de la taxe professionnelle. Le taux de la CCBL pour la taxe d'habitation devenait 7,6%, soit 6,81% (ancien taux départemental révisé) + 0,301% (taux CCBL inchangé).

Cette année, les impôts locaux de Varennes conservent les taux de 2012. Il n'y a pas d'augmentation ni de diminution.

Cependant en 2013, la CCBL, Communauté de Communes du Bassin Lindois composée de 4 communes, a disparu au profit de la CCBDP, Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord composée de 49 communes. Cela a pour conséquence que vous ne verrez pas le taux d'imposition dans la colonne « intercommunalité » de vos avis d'impôts. La nouvelle communauté de communes ne peut pas prélever directement ces impôts. Leurs taux seront donc ajoutés à ceux de votre commune et **c'est cette dernière qui devra reverser à la CCBDP les sommes qui lui reviennent.**

Concrètement, consultez le tableau ci-dessous :

Les taxes	2012		2013			
			Ce que vous auriez du constater		Ce que vous verrez	
	Commune	Intercommunalité (CCBL)	Commune	Intercommunalité (CCBDP)	Commune	Intercommunalité (CCBDP)
Taxe d'habitation	4,25%	7,6%	4,25%	7,6%	4,55%	7,36%
Taxes foncières bâties	13,10%	0,81%	13,10%	0,81%	13,91%	
Taxes foncières non bâties	34,32%	2,72%	34,32%	2,72%	37,04%	
Taxe de ramassage des ordures ménagères	Le taux reste inchangé. Il est de 9,88% pour 2013.					

**BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT**

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.
Où ? → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).
Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

JDC
OBJECTIF CITOYEN
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

SGA
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA MÉRITIERE

www.defense.gouv.fr/jdc

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS REGION SUD-OUEST
 CSN Poitiers • Départements 16 / 17 / 79 / 86 • 05 49 00 24 69
 CSN Toulouse • Départements 09 / 12 / 31 / 46 / 81 / 82 • 05 62 57 38 68
 CSN Bordeaux • Départements 33 / 47 • 05 57 85 11 24/58
 CSN Limoges • Départements 19 / 23 / 24 / 87 • 05 55 12 69 71/72
 CSN Pau • Départements 40 / 64 / 65 / 32 • 05 59 40 46 71

RECENSEMENT MILITAIRE : BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT.

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Ne remettez que des photocopies pour chaque constitution de dossier.

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Programme des Travaux 2013

Comme chaque année, nous essayons de réaliser un maximum de travaux en fonction des moyens, des obligations et des urgences. Pour l'année 2013, nous avons décidé de planifier plusieurs actions :

✚ Réfection du mur ouest du cimetière qui est en bien mauvais état. L'essentiel de l'intervention consiste à enlever le peu de joints restant, consolider/reconstruire certaines parties en piteux état, décaper l'ensemble avant de refaire les joints. Ces travaux sont en-cours et sont réalisés par l'employé municipal.

✚ Mise aux normes de l'accès de la salle des fêtes pour les personnes à mobilités réduites. Les travaux seront réalisés durant la première quinzaine d'octobre. L'option retenue consiste à construire une rampe d'accès qui desservira l'entrée de la salle des fêtes mais également celle de la salle du conseil. De ce fait nous devons réaliser un nouvel accès au parking. Nous devons également changer la porte d'entrée principale pour qu'elle offre un passage d'au moins 90cm. Le reste consistera à installer des signalisations et des pictogrammes obligatoires.

✚ Nous avons budgétisé la réfection des jeux de la cour d'école, car le revêtement au sol permettant d'amortir les chutes, est usé, défectueux. Les travaux prévus sont d'enlever les plaques existantes, nettoyer le sol et remettre des plaques neuves. L'intervention doit se faire pendant les vacances d'été et sera réalisée par l'employé municipal.

✚ Dernier point et pas des moindre, la réfection du retable est inscrite au budget. Nous avons plusieurs devis, dont un en particulier nous conforte dans notre capacité financière à restaurer cet oeuvre. Nous avons demandé tout de même des aides financières, mais les dossiers n'avancent pas à la vitesse que nous le souhaitons. Nous gardons espoir pour que les travaux débutent au cours de cette année.

✚ Bien entendue le programme routier (retenu au budget 2012 de la Communauté de Communes) suivra son cours et les travaux devraient être faits avant l'été. Pour mémoire il s'agit de la réfection de la route du bourg et de la réalisation d'un parking à la cité des Coustals, au niveau du cabinet médical.



COMMUNICATION DE LA PREFECTURE :



PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

RESPECTEZ LE NOUVEL ARRETE PREFECTORAL du 14 mars 2013

L'arrêté s'applique dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt :

c'est-à-dire sur tous les terrains situés dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes, mais aussi sur les terrains non forestiers (terrains agricoles, jardins, espaces verts, friches...) situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes.

Dans ces zones sensibles

L'usage du feu est totalement interdit pendant les périodes à risque élevé du 15 février au 15 mai puis du 15 juin au 15 octobre.

Toute incinération (écobuage, brûlage de déchets verts...) est interdite. Il est également interdit de fumer et d'utiliser des matériels à flamme nue comme les réchauds, les barbecues...

L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles du 16 mai au 14 juin (1) puis du 16 octobre au 14 février. Seuls les propriétaires peuvent procéder à des incinérations après les avoir déclarées en mairie (lorsque la surface à incinérer est supérieure à 100 m² ou le volume à brûler supérieur à 3 m³) et en respectant certaines règles (pas de feu en présence de vent, délimitation des parcelles d'écobuage et des places à feu, surveillance permanente des feux, moyens de défense disponibles, extinction le soir ...).

Le débroussaillage est obligatoire :

Les propriétaires des constructions (maisons, dépendances, ateliers...) situées en zone sensible doivent débroussailler 50 mètres autour de ces constructions(2).

En zone urbaine, chaque propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle.

Le débroussaillage doit permettre d'éviter la propagation du feu. Il consiste à dégager le sous-bois : couper la végétation basse (herbes sèches, broussailles, arbustes denses...) et élaguer les branches basses.

Pour plus de détails :

✚ Consultez le site portail des services de l'Etat <http://www.dordogne.pref.gouv.fr> rubrique «**Les actions de l'Etat - agriculture et forêt – forêt et bois**», vous y trouverez des informations sur la prévention du risque et des documents téléchargeables :

Arrêté du 14 mars 2013, plaquette d'information sur le débroussaillage, approche cartographique de la zone sensible...

✚ ou contactez votre mairie

✚ ou la Direction Départementale des Territoires : **Pôle Forêts** au **05 53 45 56 00**.

(1) Attention, en fonction des conditions climatiques, l'interdiction totale d'usage du feu en zone sensible peut être prolongée au-delà du 15 mai – renseignez-vous en mairie ou sur le site Internet de la préfecture.

(2) Si la profondeur de 50 mètres dépasse les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins après avoir informé les propriétaires (articles L322-3-1 et R322-6 du code forestier).

COMMUNICATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE

PREVENTION DES CAMBRIOLAGES

Vous êtes chez vous :

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte. En cas de doute, et même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

En cas de courte absence, Protection des accès :

✚ Fermez les volets et verrouillez les portes.

✚ Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

✚ Ne laissez pas de messages écrits signalant votre absence sur la porte d'entrée.

✚ Pour créer l'illusion d'une présence, laissez éventuellement un fond sonore (la radio par exemple).

✚ Ne cachez pas vos clés à l'extérieur (paillason, pot de fleurs, boîte aux lettres).

Déposez-les plutôt chez une personne de confiance.

En cas de longue absence, Protection des accès :

✚ Fermez les volets et verrouillez-les. De temps en temps, faites-les ouvrir, si possible, par des voisins.

✚ Vérifiez la fiabilité des serrures et des verrous.

Argent et valeurs :

✚ Ne conservez pas à votre domicile d'importantes sommes d'argent et des bijoux de valeur.

✚ Répertoriez et photographiez bijoux, valeurs et objets d'art. Mettez-les en lieu sûr, ainsi que vos chèquiers et cartes bancaires (coffre-fort, banque, etc.).

✚ Évitez également les cachettes plutôt classiques comme la salle de bain et la chambre.

Courrier et téléphone :

✚ Ne laissez pas votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres, demandez à un voisin de conserver votre courrier ou à La Poste de le faire suivre (enveloppe de réexpédition).

✚ Ne laissez pas sur votre répondeur un message indiquant vos dates d'absence, ou transférez vos appels si vous le pouvez.

Signalez votre absence à la brigade de gendarmerie :

Dans le cadre des opérations « **TRANQUILLITÉ VACANCES** », une tournée de surveillance sera alors mise en place. Contacter ou se déplacer à :

Brigade de LALINDE : 05.53.63.56.30

Brigade STE-ALVERE : 05.53.73.53.33

Si vous avez été victime d'un cambriolage

- ✚ Prévenez immédiatement la gendarmerie du lieu de l'infraction
- ✚ Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre. Si pour des raisons particulières, les services de gendarmerie ne peuvent se déplacer immédiatement, vous devez mémoriser ce que vous avez trouvé, les endroits où vous vous êtes déplacé et le signaler aux fonctionnaires intervenants.
- ✚ Avant l'arrivée de la gendarmerie, interdisez l'accès des lieux à toutes personnes sauf cas de nécessité, afin de ne pas détruire traces et indices utiles au bon déroulement de l'enquête.

NB : Soyez curieux ! La vigilance ne concerne pas que votre habitation ! Si vous avez des doutes sur des personnes ou véhicules se trouvant dans votre quartier, n'hésitez pas à informer la brigade de gendarmerie. Ayez le réflexe de noter le(s) numéro(s) d'immatriculation(s).....

BRUITS ET NUISANCES SONORES

Le printemps est là, la fièvre du bricolage, du jardinage et de l'horticulture nous gagne toutes et tous. Cependant, nos hobbies préférés ne doivent pas nous faire oublier les règles essentielles de courtoisie avec nos voisins. De même nous devons nous montrer tolérants. en vers les autres. En communiquant, en respectant la loi et en évitant les excès, nous pourrons tous conserver des relations de bon voisinage et continuer à vivre agréablement.

Cependant en cas de manque de civisme grave, la loi peut nous rappeler ces principes élémentaires, accompagnés d'une amende de 68 €.

Alors pourquoi en arriver là !!!



L'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 précise que les travaux de bricolage, et de jardinage bruyants ne sont « autorisés » que dans **les limites sonores raisonnables**. Il ne s'agit donc que d'une « tolérance ».

Article 20 :

... A cet effet les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de*
8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de*
9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de*
10h00 à 12h00

Article 22 :

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes les mesures afin que le comportement des utilisateurs ainsi que les installations ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains. ...

LA VIE ASSOCIATIVE

APE « Les enfants d'abord »

L'APE, « Les Enfants d'Abord » a organisé pour la première fois son carnaval samedi 30 mars 2013 à Varennes. Malgré le temps peu clément, les enfants et les parents étaient au rendez-vous.

Le défilé s'est déroulé dans les rues de Varennes. Les enfants se sont vu offrir des bonbons et des gâteaux par les gens du village. Ensuite un concours du plus beau déguisement a eu lieu en présence de Monsieur le Maire, des représentants des enseignants et des assistantes maternelles. Merci à eux de s'être déplacés.

Nous vous donnons rendez-vous pour un carnaval qui se déroulera espérons-le sous le soleil.



Voici quelques dates de nos manifestations :

- ✚ **Dimanche 26 mai** « vide grenier » à Varennes. Le prix de l'emplacement est de 4€ les 3 mètres. Pour réserver contacter Mesdames **Perpère Fabienne** au 06 20 73 49 47 **Barrière Hélène** au 06 20 92 07 44
- ✚ **Samedi 15 juin** « Kermesse des écoles » à la grange de Lanquais. Elle sera suivie d'un repas dansant toujours à la grange.



JARDIN EN LASAGNE

Le principe du jardin en lasagne est le même que le plat : des couches successives.

Étaler des cartons sur les surfaces à cultiver et recouvrir ces cartons de fumier. De cette technique découle forcément l'abandon du labour ou bêchage. L'usage de la lasagne va plus loin, car elle permet d'aller à la conquête des parcelles de terre les plus ingrates.

Si votre terrain n'est que caillou ou mauvais remblai les lasagnes sont parfaitement adaptées. Bref dans toutes les situations où il faut constituer un sol pour vos plantations, l'installation d'une lasagne s'impose.

Les ingrédients du jardin en lasagnes.

La base de vos lasagnes est le carton. Ils vont permettre d'étouffer toutes les herbes indésirables en dessous.

Bien sûr, il s'agit des cartons marron côtelés. Il faut éliminer tous les cartons imprimés et plastifiés. Les cartons ne contiennent aucun élément dangereux, on y trouve de la cellulose essentiellement, de la lignine, de la colophane et certain minéraux. **C'est sur cette couche de carton que l'on va pouvoir former le cœur de la lasagne.** Pour réussir la recette il va falloir doser les ingrédients. Il faut simplement veiller à l'équilibre entre l'azote et le carbone, soit entre les déchets verts et les déchets secs.

Sur les cartons étalez les déchets bruns les plus grossiers, comme les branchages que vous aurez passés au broyeur. Vous pouvez incorporer tous les déchets bruns que vous trouvez sur une hauteur maximum de 10 cm. Pour favoriser la décomposition, humidifiez bien tous vos déchets secs.

Ensuite étalez une couche plus mince (environ 5 cm) de déchets verts. La pelouse fraîchement tondue sera idéale. Placez aussi vos mauvaises herbes encore vertes.

Encore une couche de déchets bruns plus fine comme du vieux fumier, des feuilles mortes, du foin ou de la paille sur 10 cm.

Et pour finir une bonne couche de compost bien mur, voir les plateformes de compostage, vous pouvez vous y fournir à bon marché.

Votre lasagne est en place, vous pouvez dès à présent planter. Je vous invite à mélanger les légumes et les fleurs. Puisque cette année c'est ma première expérience en fin de saison je vous dirai si cette technique a bien fonctionné.....

Qui ne tente rien n'a rien !!!!!

Annie



Les ingrédients du jardin en lasagnes

LES RISQUES LIÉS A L'USAGE DES HERBICIDES

L'utilisation des herbicides induit des effets néfastes sur la santé, la qualité de l'eau et de la biodiversité.

D'après de récentes études, l'exposition aux herbicides peut avoir des effets sur la reproduction (diminution de la fertilité), augmenter les risques de maladies neurologiques (Parkinson, Alzheimer ...) et favoriser le développement de différents cancers.

Le saviez-vous ?

Les pesticides sont composés de substances parfois très nocives, certaines pouvant s'apparenter à celles utilisées dans les gaz de combat.

Les herbicides provoquent d'importants dommages collatéraux sur la biodiversité, entraînant la mort d'espèces non ciblées par les produits.

Le saviez-vous ?

L'utilisation massive des herbicides et la destruction des milieux naturels ont conduit au déclin des populations de papillons et des abeilles, deux des espèces les plus menacées en Europe (Ils participent à la pollinisation des fleurs nécessaire pour avoir des fruits).

L'utilisation des herbicides induit des risques importants de contamination de l'eau par ruissellement de surface et perméabilité des sols.

Le saviez-vous ?

Un seul gramme d'herbicides suffit à polluer 10000 m³ d'eau, soit 10 kilomètres de fossé.

Pour limiter l'usage des herbicides chimiques chez vous, des méthodes alternatives existent !

Les méthodes curatives

Pour lutter contre les plantes indésirables déjà installées utilisez :

- ✚ Le désherbage manuel
- ✚ Le désherbage mécanique
- ✚ Le désherbage thermique

Les méthodes préventives,

Pour limiter le travail de désherbage ultérieur et réduire l'arrosage :

- ✚ Installer des plantes couvre-sol qui s'étalent sur le sol, requièrent peu d'entretien et limite la pousse des herbes indésirables
- ✚ Pailler le sol afin d'éviter la levée des « mauvaises herbes » et limiter la sécheresse.
- ✚ Engazonner ou enherber avec des semis de fleurs ou de graminées et contrôlez la repousse par fauchage.



Exemples de désherbeurs thermiques